

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-13/06

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 24

Votants : 25

Le treize décembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN

Membres absents excusés : Véronique AVENAS

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Finances

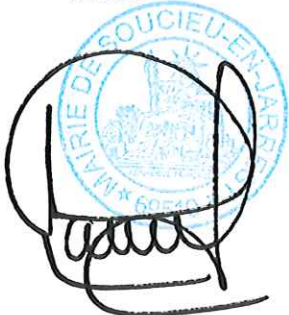
Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 07/12/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 15 DEC. 2023

- et publication du :
18 DEC. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-11-08/04 en date du 8 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F), annexé à la présente délibération.

Ce R.B.F a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu la loi 2018-1317 portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

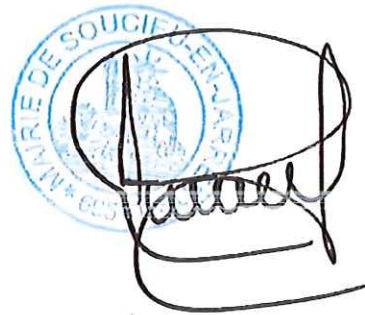
Vu la délibération n°2023-11-08/04 en date du 08 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SOUCIEU-ET-RENNARD" and a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.